

AIDES FINANCIÈRES OBSÈQUES

DÉCÈS

PREMIÈRES DÉMARCHES A
EFFECTUER SUITE A UN
DÉCÈS

•
TRANSMETTRE
L'INFORMATION DU DÉCÈS

•
AIDES FINANCIÈRES
OBSÈQUE

•
ASSOCIATIONS D'AIDE AU
DEUIL

Au moment du décès d'un proche, les frais d'obsèques peuvent représenter un budget conséquent et coûteux, dont la charge financière revient aux héritiers du défunt. Les services de pompes funèbres ont la possibilité de solliciter les banques, afin de pouvoir prélever les frais d'obsèques directement sur les comptes du défunt à hauteur de 5000€ maximum (compte courant, livret A) . Pour cela, il faudra en revanche fournir un RIB appartenant à la personne.

Afin de soulager les dépenses liés aux obsèques il existe différentes sources de financement qui peuvent aider à prendre en charge tout ou partie des frais d'obsèques, sous conditions spécifiques.

L'ASSURANCE OBSÈQUE

L'assurance obsèques est un contrat de prévoyance qui permet d'organiser ou/et de financer les obsèques. Il peut être dédiée exclusivement au financement des obsèques et sera versé sous forme de capital. Mais il peut aussi comprendre des informations lié à l'organisation des funérailles du titulaire. Les assurances obsèques sont souvent souscrit soit directement auprès des services de pompes funèbres soit auprès des assurances.

Les assureurs ont mis en place auprès de l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance (Agira) , un dispositif de recherche des contrats Obsèques afin de permettre, en cas de décès, à toute personne proche ou à l'entreprise funéraire de connaître l'existence d'un contrat Obsèques souscrit par le défunt (demande à formuler via le site agira.asso.fr)

VERSEMENT DE CAPITAL DES ASSURANCES DÉCÈS

Lorsque le défunt a souscrit de son vivant à un contrat d'assurance, d'allocation décès, assurance vie ou prévoyance, le versement d'un capital à un ou plusieurs de ses bénéficiaires peut être assuré au moment du décès de l'assuré.

Le montant peut varier en fonction d'un certain nombres de critères définis dans le cadre du contrat initial : montant des cotisations, durée des cotisations, état de santé de l'assuré...

Les banques, complémentaires santés, ainsi que les assurances habitations peuvent également débloquer selon certains critères un capital ou une allocation décès.



01 69 63 29 70

Retrouvez l'ensemble des
fiches pratiques sur notre
site internet
www.nepale.fr

AIDES FINANCIÈRES OBSÈQUES

CAPITAL DÉCÈS POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Il s'agit d'une indemnité qui est financée par la sécurité sociale, et qui est remise aux héritiers du défunt ayant cotisé au régime général et étant toujours en activité au moment du décès (ou percevant des indemnités par le pôle emploi ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité). Ce capital est attribué selon l'ordre de priorité suivant :

1. Le conjoint du défunt
2. Les enfants du défunt
3. Les parents du défunt.

VERSEMENT PAR LES CAISSES DE RETRAITE

Certaines caisses de retraite peuvent soit effectuer le versement d'un capital décès soit procéder au remboursement des frais d'obsèque sur justificatif de paiement des obsèques auprès d'un service de pompes funèbres. A titre d'exemple la CNAV peut financer les frais d'obsèques après envoi de la facture, si la caisse de retraite doit au défunt le versement d'arriéré sur sa pension de retraite.

Le conjoint survivant ou divorcé peut solliciter auprès de la caisse de retraite une pension de réversion. Il doit avoir au moment de la demande au moins 55 ans. La pension de réversion du régime de base correspond à 54 % des droits que percevait le conjoint décédé ou qu'il aurait pu percevoir.

AIDES DE LA COMMUNE

En cas d'impossibilités de financement des frais d'obsèques (par la personne ou ses héritiers), la commune prendra en charge les frais d'obsèques. Comme pour toute autre demande, vous devez vous adresser au CCAS du domicile dont dépend la personne décédée. La mairie choisira ensuite le service qui sera en charge des obsèques. Il procédera à la crémation du défunt, si celui-ci en a exprimé la volonté. L'inhumation sera effectuée sans distinction de culte, ni de croyance.